

ARRETE N° 58/AT/2023

ARRETE DU MAIRE

Le Maire déléguée de LIVAROT – PAYS D’AUGE,

VU la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982, modifiée par la loi n° 82-623 du 22 Juillet 1982, relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions,

VU le nouveau Code des communes et notamment les articles L.2211-1, L.2212-2, L.2213-1 et L.2213-4,

VU l’article R 411-8 du code de la route

VU l’instruction interministérielle sur la signalisation routière établie en application de l’arrêté du 4 Novembre 1967,

VU les arrêtés subséquents portant la modification ou la révision des parties 1 à 8 livre 1 de l’instruction susvisée, notamment l’arrêté du 16 Février 1988,

VU la demande de Madame MOISSON Anne-Sophie qui emménage au 12 rue Chasle à Livarot 14140 Livarot-Pays d’Auge.

CONSIDERANT QUE DANS LE CADRE D’UN EMMENAGEMENT, 3 PLACES DE STATIONNEMENT SERONT RESERVEES AU 12 RUE CHASLEA LIVAROT 14140 LIVAROT-PAYS D’AUGE DU 21 AU 22 AVRIL 2023.

ARRETE

ARTICLE 1 : trois places de stationnement seront réservées à Madame MOISSON Anne-Sophie au 12 rue Chasle du 21 avril 20h00 au 22 avril 20h00.

ARTICLE 2 : Des barrières seront mises en place dès la veille par les agents des services techniques de la commune de Livarot-Pays d’Auge pour délimiter la zone de stationnement.

ARTICLE 3 : Ampliation du présent arrêté sera adressé à Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie, à Monsieur le Brigadier-Chef de la Police Municipale et au demandeur.

Fait à LIVAROT, le 21 avril 2023

Le Maire Déléguée
Vanessa BONHOMME

